

Date de dépôt : 11 avril 2014

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public – équipement de voirie au chemin des Chênes)

Rapport de M^{me} Martine Roset

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission s'est réunie le 2 avril 2014, sous la présidence de M. Sandro Pistis pour traiter de ce sujet.

Le procès-verbal a été rédigé avec précision par M. Tamim Mahmoud. Nous le remercions pour son travail.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Antonio Hodgers, de M^{me} Isabel Girault, directrice générale de l'urbanisme, et de M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au secteur des affaires juridiques du DALE.

Présentation du projet de loi

La modification de zone concerne la parcelle n° 563 d'une superficie de 5 754 m² située sur la commune de Genthod. Cette parcelle est propriété de la commune depuis 2007.

Sur fond de zone 5, une modification de zone a eu lieu en 1988 instaurant une zone de développement 4 b affectée à des activités sans nuisances avec un indice d'utilisation de 0.25. Un PLQ a été adopté en 1992. Cette parcelle se situe dans un secteur exposé au bruit des avions.

Le terrain est aujourd'hui une prairie, bordé à l'est et au nord par des arbres, dont en particulier un grand cèdre situé le long du chemin des Chênes. Elle ne présente pas de surface de forêt.

Ce périmètre se situe à la limite de la zone urbanisée (villa) et de la zone agricole.

Quant à la procédure d'opposition, elle a été ouverte du 18 février au 20 mars 2014 et n'a pas suscité d'opposition. Il n'y a pas non plus eu d'opposition au niveau du Conseil municipal, et l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation.

Cette modification est conforme aux plans directeurs cantonaux et communaux.

Audition de M. François Mazenod, maire de la commune de Genthod

M. Mazenod explique que l'intention de la commune est de transférer le centre de voirie de la commune sur cette parcelle. En effet, les locaux de la voirie de Genthod occupent un magnifique corps de ferme dans la rue du Village. Ce bâtiment pourrait avoir une autre destination, comme du logement.

Il relève que la commune de Genthod entretient de nombreux liens avec celle de Bellevue, raison pour laquelle cette dernière serait intéressée à implanter une partie de sa voirie dans le futur bâtiment.

M. Mazenod aurait aussi souhaité construire la caserne du corps des sapeurs-pompiers des deux communes et ainsi fédérer les deux compagnies. Malheureusement, cela semble un peu prématuré.

Un concours d'architecture sera lancé, mais dans les grandes lignes il est imaginé que la voirie entrepose principalement son matériel au sous-sol et qu'en surface il soit, notamment, installé un point de collecte des déchets afin d'encore améliorer le tri des déchets.

En réponse à la question d'une députée (UDC), M. Mazenod ne sait pas si le futur bâtiment sera construit en bois car cela dépendra du résultat du concours. Il précise, toujours en réponse à la question de cette députée, que les éventuelles nuisances pour les villas voisines seront prises en compte.

Concernant la préservation des arbres existants, M. Mazenod relève la présence d'un magnifique cèdre qui sera bien entendu préservé. Quant au reste de l'arborisation existante, d'après les spécialistes, ce ne sont pas des arbres méritant d'être maintenus.

Une députée (PDC) comprend l'abrogation du PLQ qui est du ressort du Conseil d'Etat mais peine à comprendre la justification de cette modification

de zone. En effet, actuellement cette parcelle est en zone de développement 4b affectée à des activités sans nuisances. A son sens, un centre de voirie communal pourrait entrer dans cette appellation. La nouvelle affectation proposée (affectée à de l'équipement public) aurait un sens si la parcelle n'avait pas été en main communale. M. Pauli répond qu'il est préférable d'affecter cette parcelle à de l'équipement public et cela permet aussi de supprimer l'indice de 0.25 d'utilisation du sol.

Une députée (PDC) s'enquière de l'utilisation de cette parcelle en termes de densité car un rapide calcul permet de déterminer environ 4 000 m² de surface de plancher. M. Mazenod répond que la commune doit encore se déterminer sur le programme du concours. Cela sera l'occasion de lister les besoins communaux tenant compte du fait que l'OPB réduit considérablement les affectations possibles.

Une députée (S) demande comment cela est possible qu'autant de villas entourent ce périmètre alors qu'il y a des restrictions OPB. M. Mazenod répond que la législation a connu 6 mois de vide juridique entre l'abrogation des anciennes normes de bruit (NNI, *Noise and Number Index*) et l'entrée en vigueur de celles qu'on connaît aujourd'hui. Durant cette période, la construction de ces villas a pu se faire, malgré l'existence des nuisances sonores.

Vote

1^{er} débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11337 :

Pour :	14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC)
Contre :	–
Abstention :	–

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition ; **adopté**

Art. 1 *approbation du plan* : pas d'opposition ; **adopté**

Art. 2 *degré de sensibilité* : pas d'opposition ; **adopté**

Art. 3 *dépôt* : pas d'opposition ; **adopté**

3^e débat

Le Président met aux voix l'acceptation du PL 11337 dans son ensemble :

Pour :	14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG, 2 UDC)
Contre :	–
Abstention :	–

Le PL 11337 est adopté.

Le préavis sur la catégorie de débat est « extraits ».

Au vu de ce qui précède, l'unanimité de la commission vous recommande d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11337)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public – équipement de voirie au chemin des Chênes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29706-520, dressé par la commune de Genthod le 9 février 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public – équipement de voirie au chemin des Chênes), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (équipement de voirie), créée par la présente loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29706-520 susvisé certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
COMMUNE DE GENTHOD

Mairie de Genthod

GENTHOD

Feuille Cadastre : 15

Parcelle N° : 563

Modification des limites de zones
CHEMIN DES CHÊNES



Zone de développement 4B affectée à de l'équipement public
(équipement de voirie)
DS OPB III



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	09 Février 2009
		Dessin	AV/MC
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Rectification affectation: équipement voirie uniquement	19.08.2013	MC

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
22.00.010	GTD
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
520	
Archives Internes	Plan N°
	29706
	Indice
CDU	
711.6	

